

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF321

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 5

I. – Modifier ainsi l’alinéa 464 :

1° Supprimer les mots :

« À compter de l’année suivant l’entrée en vigueur des dispositions prévues au présent V, » ;

2° Substituer aux mots :

« celui attribué au titre de l’année précédente »,

les mots :

« la somme définie au 1° du 1 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 532.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la version adoptée par l’Assemblée nationale.